



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-103

**Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement Montée de la quinsonnière - Travaux de dissimulation de réseaux.**

**Nature de la voie : voie communale.**

**Le Maire de la Commune de Brindas,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

**VU** le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

**VU la demande de l'entreprise RAMPA ENERGIES TAS 70011 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. Jean-Baptiste MOREL afin de réaliser des travaux de dissimulation de réseaux basse tension et Francetelecom.**

**Considérant** que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **montée de la quinsonnière.**

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise RAMPA ENERGIES est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique montée de la quinsonnière (entre la rue des Varennes et la route neuve (RD311) :

**La route sera barrée. La déviation se fera par la rue des varennes et la montée de la Bernade dans le sens nord/sud et par la montée des balmes et la route neuve dans le sens sud/nord.**

**L'accès des riverains sera maintenu.**

**La circulation sera interdite à tout autre véhicule hormis ceux de secours, de sécurité et des services publics, suivant l'avancée du chantier par zonage.**

**Le stationnement sera interdit au droit de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km par heure.**

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux. **Une information aux riverains sera faite par l'entreprise.**

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du **lundi 27 avril au vendredi 31 juillet 2026 inclus.**

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Fait à Brindas, le 21 avril 2026**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Mairie de Brindas**

18 Place de Verdun, 69126 Brindas  
Tél. 04 78 16 02 00  
accueil@brindas.fr  
[www.brindas.fr](http://www.brindas.fr)

#### Horaires :

lundi 9h-12h, 14h-17h  
Mardi 14h-18h  
Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Jeudi 8h15-12h  
Vendredi 9h-12h, 14h-17h  
Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)

